



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 février 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration conjointe de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République turque relative à la réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana, à Sotchi, les 16 et 17 février 2021 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Le Représentant permanent
de la République turque
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioglu**



**Annexe à la lettre datée du 22 février 2021 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de la Fédération de Russie, de la République
islamique d'Iran et de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration conjointe des représentants de la Fédération de Russie,
de la République islamique d'Iran et de la République turque
relative à la réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre
du processus d'Astana à Sotchi les 16 et 17 février 2021**

En leur qualité de garants du processus d'Astana, les représentants de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de la République turque :

1. Ont réaffirmé leur profond attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et rappelé que ces principes devaient être honorés et respectés par tous ;

2. Ont réitéré leur détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et à s'opposer aux visées séparatistes ayant pour objectif de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie et de menacer la sécurité nationale des pays voisins. Ils ont condamné l'intensification des activités terroristes dans diverses régions de la Syrie, qui entraînent la perte de vies innocentes. Ils sont convenus de poursuivre leur coopération pour éliminer l'EIL/Daech, le Front el-Nosra et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida ou à l'EIL/Daech, ainsi que les autres groupes terroristes répertoriés par le Conseil de sécurité de l'ONU, en assurant la protection de la population et des infrastructures civiles, conformément au droit international humanitaire. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face au renforcement de la présence et de l'activité de l'organisation terroriste Hay'at Tahrir el-Cham et de ses groupes affiliés désignés comme groupes terroristes par le Conseil de sécurité, qui constituent une menace pour les civils à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de désescalade de la province d'Idlib ;

3. Ont examiné en détail la situation qui régnait dans la zone de désescalade d'Idlib et souligné la nécessité de maintenir le calme sur le terrain en appliquant pleinement tous les accords sur ladite zone ;

4. Ont examiné la situation qui règne dans le nord-est de la Syrie et se sont accordés à conclure que la sécurité et la stabilité à long terme ne pourraient être instaurées dans cette région qu'à la condition que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays soient préservées. Ils ont rejeté toutes les tentatives d'imposer des changements sur le terrain, y compris les velléités d'autonomie illégitimes, au prétexte de lutter contre le terrorisme, et se sont dits déterminés à s'opposer aux visées séparatistes à l'est de l'Euphrate ayant pour objectif de porter atteinte à l'unité de la Syrie, ainsi qu'à la sécurité nationale des pays voisins. Ils se sont déclarés préoccupés, à cet égard, par l'intensification des hostilités contre les civils. Ils ont réaffirmé leur opposition à la saisie et au transfert, en toute illégalité, de recettes pétrolières censées revenir à la République arabe syrienne ;

5. Ont condamné les attaques militaires qu'Israël continue de lancer en Syrie en violation du droit international et du droit international humanitaire, lesquelles

portent atteinte à la souveraineté de la Syrie et des pays voisins et mettent à mal la stabilité et la sécurité dans la région, et ont demandé qu'elles cessent ;

6. Ont exprimé leur conviction que le conflit syrien ne pouvait avoir une issue militaire et réaffirmé leur volonté de faire avancer un processus politique viable et durable conduit et pris en main par les Syriens et facilité par l'ONU, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité ;

7. Ont mis l'accent sur le rôle important que jouait la Commission constitutionnelle à Genève, dont la création résultait de l'action décisive des garants du processus d'Astana et découlait des décisions prises lors du Congrès pour le dialogue national syrien tenu à Sotchi ;

8. Ont examiné en détail les conclusions de la cinquième réunion de la Commission de rédaction de la Commission constitutionnelle, tenue du 25 au 29 janvier 2021 à Genève, et ont réaffirmé leur détermination à appuyer les travaux de celle-ci afin d'en assurer l'efficacité et la pérennité, par une interaction continue avec les parties syriennes, les représentants de la Commission constitutionnelle et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Geir O. Pedersen, en qualité de facilitateur ;

9. Ont souligné qu'il importait de veiller au respect du mandat et des principales règles de fonctionnement de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, consistant à établir et à rédiger une réforme constitutionnelle qui sera soumise à l'approbation du peuple, et de progresser dans ses travaux ;

10. Ont exprimé la conviction que le compromis et le dialogue constructif devaient présider aux travaux de la Commission, sur lesquels ne devaient peser aucune ingérence étrangère ni délais imposés de l'extérieur, afin que ses membres puissent parvenir à un accord général ;

11. Ont exprimé de nouveau leur profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Syrie et l'impact de la pandémie de COVID-19, qui met à mal le système de santé et la situation socioéconomique et humanitaire du pays. Ils ont également dénoncé les sanctions prises de manière unilatérale en violation du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, en particulier compte tenu de la pandémie. Ils ont pris note des déclarations faites par le Secrétaire général de l'ONU et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à cet égard, et ont engagé le système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, à faire de la vaccination en Syrie une priorité, notamment à travers l'initiative COVAX ;

12. Ont souligné la nécessité de renforcer l'aide humanitaire fournie à l'ensemble de la population syrienne, dans tout le pays, sans discrimination, sans politisation et sans conditions préalables. Afin de contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire en Syrie et à l'avancement du processus de règlement politique, ils ont demandé à la communauté internationale, à l'ONU et à ses organismes humanitaires d'intensifier leur aide à la Syrie, notamment en mettant en place des projets de relèvement rapide, y compris de restauration des infrastructures essentielles (installations d'approvisionnement en eau et en électricité, écoles et hôpitaux), ainsi que la lutte antimines à vocation humanitaire conformément au droit international humanitaire ;

13. Ont souligné qu'il fallait faciliter le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés syriens dans leur lieu de résidence en Syrie, leur droit de retour et leur droit à un appui devant être garantis. À cet égard, ils ont demandé à la communauté internationale de contribuer à la hauteur des besoins et ont réaffirmé

leur volonté de poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations internationales spécialisées ;

14. Ont réaffirmé leur détermination à accroître et à élargir leur coopération dans le cadre du Groupe de travail sur la libération de personnes détenues ou enlevées et la restitution des dépouilles, ainsi que sur l'identification des personnes disparues ;

15. Ont pris note avec satisfaction de la participation des délégations jordanienne, iraquienne et libanaise, en tant qu'observatrices, à la réunion tenue dans le cadre du processus d'Astana, ainsi que de l'ONU et du Comité international de la Croix-Rouge ;

16. Les représentants de l'Iran et de la Turquie ont remercié sincèrement les autorités russes d'avoir accueilli à Sotchi la quinzième réunion internationale sur la Syrie tenue dans le cadre du processus d'Astana ;

17. Ont décidé de tenir la seizième réunion internationale sur la Syrie organisée dans le cadre du processus d'Astana à Nour-Soultan à la mi-2021.
